



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 51/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°3

Le 13 décembre 2022, le Département des Landes a notifié un complément d'aide de 15 155,00 € pour soutenir notre EHPAD cette fin d'année 2022. Ce montant correspond au déficit de la section hébergement en 2021.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante			
60612	Electricité	Hébergement	+ 7 700,00 €
60613	Gaz		+ 455,00 €
6063	Alimentation		+ 7 000,00 €
TOTAL			+ 15 155,00 €
Produits			
Groupe 1 : autres produits relatifs à l'exploitation			
N° de compte	Libellé	Section	Montant
7488	Autres subventions	Hébergement	+ 15 155,00 €
TOTAL			+ 15 155,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux,
devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
dans un délai de 2 mois,
ou de sa notification.



ID : 040-264003070-20221213-51_2022-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

